MINISTÈRE DE LA SANTE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RÉPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi



/-))

Tous les médecins du Mali.

Objet: Convocation pour

Renouvellement / Création des Conseils de Cercle et des arrondissements de Bamako.

Chères consœurs et chers confrères,

Le mandant des Conseils de cercle et des communes de Bamako élus en 2019 arrive bientôt à terme. La loi N°2023-006 du 13 mars 2023 portant création des circonscriptions administratives en république du Mali et celle N°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des collectivités territoriales en république du Mali autorisent **156 cercles**. La réunion du conseil du 12 avril 2024 a décidé l'organisation de l'élection dans les nouveaux cercles et les sept (07) arrondissements du district de Bamako qui fait l'objet d'un statut particulier suivant la loi n°2023-005 du 13 mars 2023.

Ainsi, en application des dispositions du décret N°2017-0721/P-RM et du chapitre 11 du Règlement Intérieur, vous êtes donc convoqués à l'élection des conseils de cercles et des arrondissements de Bamako prévue le samedi 05 octobre 2024. Ces conseils sont composés de :

- Trois (03) membres élus si le nombre des médecins est inférieur ou égal à 30 ;
- Cinq (05) membres élus si le nombre des médecins est supérieur à 30.

Le scrutin est ouvert à neuf heures et clos à seize heures. Toutefois, les électeurs présents devant le bureau de vote à l'heure de la clôture seront admis à voter.

Pour Rappel:

Le conseil de cercles et des arrondissements de Bamako est composé de 3 à 5 membres dont :

- Un Président *;
- Un secrétaire général *;
- Un trésorier *:
- Un Secrétaire à l'organisation;

Sis à Hamdallaye ACI 2000, Rue 338, Porte 69 – BP E 674 Tel : (+223) 20 22 20 58 Bamako- MALI; Site web : www.ordredesmedecins.ml; E-mail: cnom2328@gmail.com; ordredesmedecinsmali@gmail.com Compte bancaire n° 072543420004 70 Banque Atlantique - Un Secrétaire aux conflits et aux affaires sociales.

Est éligible aux Conseils de cercle et des arrondissements de Bamako, tout médecin ressortissant de la République du Mali inscrit et à jour du paiement des frais de cotisations.

Les membres de ces Conseils sortant sont rééligibles pour un mandat de cinq ans.

Sont inéligibles :

- les personnes privées par décisions judiciaires de leur droit d'éligibilité;
- les condamnés pour faits de corruption électorale pendant une durée de deux (2) années ;
- Les personnes sous sanction disciplinaire du Conseil National de l'Ordre des Médecins ;
- Les listes de moins ou de plus du nombre requis de candidats et/ou ne comportant pas les trois sections.

Les déclarations de candidature doivent parvenir par lettre recommandée ou toute autre voie sûre (courriel : <u>ordredesmedecinsmali@gmail.com</u>) au siège du Conseil National au moins trente jours avant le jour de l'élection.

Chaque candidat doit indiquer son nom et prénom (s), sa qualification professionnelle, la fonction, le domicile, la date et le lieu de naissance et son adresse professionnelle.

La déclaration de candidature est faite par liste à partir de la publication de la décision du Président du Conseil National de l'Ordre, convoquant les électeurs au plus tard le trentième jour précédant le scrutin soit le jeudi 05 septembre 2024 à 23h 59 mn.

Elle est faite en un exemplaire unique revêtu de la signature des candidats de la liste et portant attestation sur l'honneur qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité requises.

Chaque candidat doit fournir des pièces suivantes :

- > une photo d'identité;
- un certificat de nationalité ;
- > un certificat de résidence
- > une Carte professionnelle de l'Ordre des Médecins à partir de la plateforme.
- > un extrait d'acte de naissance (ou jugement supplétif en tenant lieu);
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois.

NB: la constitution des listes pour l'élection doit tenir compte des 3 sections.

- Section A : regroupe les médecins généralistes exerçant dans le secteur privé.
- Section B : regroupe les médecins spécialistes exerçant dans le secteur privé.
- Section C : regroupe les médecins exerçant dans le secteur public et tous ceux qui ne sont susceptibles de faire partie de la section A et B.

Conformément à l'article 11 du décret suscité, il s'agit d'une élection des représentants du CNOM. Il sera mieux pour les éventuels candidats de venir renforcer la dynamique du Conseil National.

Tout en vous souhaitant bonne élection, veuillez accepter, chères consœurs et chers confrères, l'expression de notre très haute considération.

Ampliations:

- Ministre de la Santé et du Développement Social....1/Infos
- Tous les CROMs et CCOM....../Dispositions à prendre

Bamako, le 24 juillet 2024

Pour le Conseil National Monsieur le Président

Professeur Alkadri DIARRA

Maitre de Conférences Agrégé